

DECISION DU PRESIDENT

Date de Notification	Date d’Affichage 05/10/2022	N° 2022 - 538	Médiathèques
-----------------------------	---------------------------------------	----------------------	---------------------

Objet : Convention de mise à disposition de salle entre le lycée Montaigne à Paris et la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux pour l’accueil d’une exposition autour du bestiaire du 17 au 29 septembre 2022 et d’une lecture-conférence le 24 septembre 2022 à la médiathèque Luxembourg.

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 4 juin 2020 et affichée le 4 juin 2020, portant délégation au Président des attributions conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu’il convient de contractualiser les modalités d’intervention du lycée Montaigne à la médiathèque Luxembourg pour la mise en place d’une exposition et d’une lecture-conférence autour du bestiaire,

DECIDE

ARTICLE 1 – Est autorisée entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et le lycée Montaigne à Paris la signature d’une convention de mise à disposition de salle pour la mise en place d’une exposition du 17 au 29 septembre 2022 à la médiathèque Luxembourg à Meaux ainsi que de l’animation d’une lecture conférence le 24 septembre 2022 dans la salle du manège.

ARTICLE 2 – La CAPM mettra gracieusement à disposition le hall de la médiathèque Luxembourg pour cette exposition et la salle du manège pour la lecture-conférence.

ARTICLE 3 – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Fait à Meaux, le
Le Président,

04 OCT. 2022



Jean-François COPÉ